

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice :
10
Qui ont pris part à la délibération :
10

L'an deux mille dix-sept
le vendredi 24 novembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

le 18 novembre 2017

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT,
Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick
VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

le 5 décembre 2017

Étai(en)t excusée(s) : Andgeline OZEREE (pouvoir à Jean-Pierre
KOËGLER).

Était absent :

Est désigné Secrétaire de séance : Alexis MURA.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Avis sur “dossier de déclaration
d’arrêt définitif des travaux et
d’utilisation d’installations
minières”.**

n° 2017 - 17

Le Maire informe, l’Assemblée, que par courrier en date du 14 avril 2017,
la société INOVYN France a déclaré l’arrêt définitif des travaux miniers de
là concession de sel gemme de Poligny.

Cette concession, instituée par le décret du 15 février 1894, est actuellement
détenue par la société INOVYN France (ex-SOLVAY Électrolyse France).
En application des dispositions du Code Minier et du décret n° 2006-649, du
2 juin 2006, relatif aux travaux miniers, et dans le cadre de la Déclaration
d’Arrêt Définitif des Travaux miniers de la concession de sel gemme de
Poligny, un dossier a été déposé par la société INOVYN France.

Monsieur le Préfet nous sollicite, afin de lui faire-part de nos observations,
sur ce dossier.

La société SOLVAY a exploité par dissolution, depuis 1929 la concession
de sel de Poligny. Cette concession est située au sud-ouest de POLIGNY.
Cette exploitation servait à alimenter l’usine de Tavaux.

En 2011, l’exploitant a décidé d’arrêter définitivement cette activité.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture**

Le dossier est consultable en Mairie, aux jours et heures de permanences.

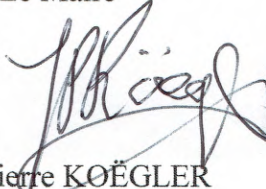
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l’UNANIMITÉ,**

- DEMANDE que soit prolongé de cinq ans, la poursuite du nivellement des
bornes, concernant la périphérie du site clôturé et ceux de notre village,
initialement prévu sur cinq ans (Au titre de la surveillance du site).

les an, mois et jour que dessus,

Le Maire


Jean-Pierre KOËGLER

